



EMBASSY OF SWITZERLAND
SCHWEIZERISCHE BOTSCHAFT
AMBASSADE DE SUISSE

E.V. D. HANDELSABTEILUNG
No. USA 843.012
GATT
EE
28. MAI 1971
2.6.71
Kopie an

WASHINGTON D.C. 20008, 25 mai 1971

300 Cathedral Avenue N.W.
Telephone 462-7010

Ref.: 512.310 - EF/ab

Division du Commerce
Département fédéral de l'économie publique

B e r n e

Levée de l'embargo américain
sur les relations commerciales
avec la République populaire de Chine

Monsieur l'Ambassadeur,

En annexe, je vous fais parvenir un rapport rédigé par l'un de mes collaborateurs sur la question des relations commerciales entre les Etats-Unis et la République populaire de Chine, à la suite de l'intention annoncée par le Président Nixon le 14 avril dernier de lever l'embargo frappant les échanges entre ces deux pays depuis plus de vingt ans.

Le rapport ci-joint donne un aperçu historique des différentes mesures d'assouplissement apportées dans le passé à l'embargo et fait une brève analyse de la déclaration du Président. Pour terminer, le rapport tente, à la lumière d'un entretien avec un haut fonctionnaire du Département du Commerce, une évaluation des effets que pourra porter cette décision de nature purement politique sur les relations commerciales entre mon pays de résidence et la Chine.

A l'heure actuelle, les premières dispositions pratiques prises en application des directives formulées par le Président concernent la suppression de l'interdiction des transactions en dollars entre les Etats-Unis et la Chine. A partir du 7 mai 1971, les banques américaines sont autorisées à jouer le rôle d'intermédiaires dans toute transaction passée en dollars avec la Chine. Les hommes d'affaires américains, quant à eux, peuvent commercer avec la Chine sur des marchés tiers exclusivement. Les autres mesures pratiques entrées

- 2 -

en vigueur le 7 mai également touchent les compagnies pétrolières et les compagnies de transport aérien et maritime américaines. Les premières sont autorisées, sous certaines conditions, à fournir du carburant aux bateaux et avions en provenance ou à destination de la Chine. Les secondes peuvent dorénavant transporter du fret chinois. D'autre part, les bateaux américains battant pavillon étranger peuvent toucher des ports chinois.

Il convient de souligner ici que les mesures autorisant les transactions en dollars n'ont aucunement pour effet de libérer les avoirs chinois bloqués aux Etats-Unis. De même, les échanges directs de marchandises entre les Etats-Unis et la Chine restent encore interdits pour une durée ne devant pas excéder quelques semaines. Une Special Task Force comprenant des représentants des différents Départements intéressés a élaboré des listes de marchandises qui, une fois revues et approuvées par la Maison Blanche, permettront au commerce bilatéral de reprendre après vingt ans d'arrêt.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

annexe: mentionnée



Copie avec annexe:

- Division des affaires politiques, DPF
- Service de la documentation politique, DPF
- Service économique et financier, DPF